

**DELIBERATION
DE LA CHARTE « ZERO DECHET PLASTIQUE »**

L'an deux mil Vingt, le 13 du mois d'octobre à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil d'administration de la FDAAPPMA84 sous la présidence de *M. Christophe MARCELLINO*, Président de la Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique, dûment convoqués le 3 octobre 2020.

Présent(s) :

Christophe MARCELLINO

Noel FREARD

Bruno BARTOLO

Nicolas DI LUCA

Benoit GOSIO

François PEREZ

Serge SULMON

Michèle MAILLARD

Jean-Marie EUSTACHY

Absents ayant donné procuration :

Denis SERRE

Absent(s) :

Alain GALLEGO

Secrétaire de séance :

Nicolas DI LUCA

Délibération N° 2020/1013

Objet : Signature de la charte « zéro déchet plastique » en tant que structure partenaire

Monsieur le Président expose :

Vu la Directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE), transposée dans le code de l'environnement dans les articles L219-9 à 18 et R 219-2 à 10 et le Plan d'Action pour le Milieu Marin de Méditerranée Occidentale élaboré à ses suites, et spécifiquement l'objectif G « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines »,

Vu la Directive 2015/720 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire,

Vu la Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire du 16 janvier 2018 portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques,

Vu la Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM),

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE),

VU le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°16-292 du Conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »,

VU la délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 »,

VU la délibération n°18-899 du Conseil régional en date du 14 décembre 2018, décidant de décliner le programme zéro déchet plastique dans l'ensemble des domaines d'intervention de la Région et d'approuver les termes de la charte d'engagement « Charte pour une Méditerranée zéro plastique »

Considérant que

- chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde,
- l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels a des impacts sur la santé des populations, sur la préservation de la qualité des milieux et la biodiversité
- à minima, 150 000 tonnes de déchets plastiques, pneumatiques et matières composites sont générées chaque année en région (*source : Plan régional de prévention et de gestion des déchets*)
- la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat « Une cop d'avance » dans un programme ambitieux visant le « zéro déchet plastique en stockage en 2030 ».
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a inscrit un plan d'actions « pour une économie circulaire des plastiques en Région Sud » avec des objectifs opposables
- une Charte « zéro déchet plastique » est proposée par la Région en soutien aux différents acteurs d'un territoire (collectivités et leurs groupements, entreprises, commerçants, établissements scolaires et associations) souhaitant s'engager à réduire les déchets plastiques au travers de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits

- il est du rôle du **Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique** de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire
- pour accompagner les signataires dans leur démarche, la Région a confié l'animation de la charte « zéro déchet plastique » à l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE)

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration

Décide :

- d'approuver les termes de la Charte d'engagement « zéro déchet plastique » dédiée aux structures partenaires dont un exemplaire est annexé à la présente délibération :
 - Participer aux objectifs de la charte « zéro déchet plastique » :
 - Sensibiliser à la réduction des déchets plastiques
 - Mettre en œuvre une utilisation raisonnée des matières plastiques
 - Gérer et valoriser les déchets plastiques produits
 - Proposer des ressources et actions au service du « zéro déchet plastique » sur votre territoire
 - Relayer la charte « zéro déchet plastique » dans votre réseau pour inciter l'engagement
 - Désigner un élu et un agent technique référents « zéro déchet plastique »
 - Communiquer sur les ressources existantes dans votre structure en lien avec la thématique « zéro déchet plastique » auprès de la Région Sud et de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE) Participer aux sessions d'information dédiées aux signataires pour échanger sur les thématiques à approfondir

Fait et délibéré les 13 octobre 2020.

Pour la Fédération,
Le Président,
Christophe MARCELLINO

